

BALADE ET COURSE EN ESPADRILLES DANS MAULEON

SAMEDI 15 AOÛT 2026 - 10H30 ET 10H45

REGLEMENT

Article 1

La Grande Espadrille et **L'Office Municipal des Sports** organisent une « Balade et une Course en espadrilles dans Mauléon » le samedi 15 août 2026 (départ à 10h30 de la balade et à 10h45 de la course).

La balade est ouverte à tous ceux qui le souhaitent (une autorisation parentale devra être fournie pour les mineurs) avec la seule obligation : d'être en espadrilles.

La course est ouverte à tous ceux qui le souhaitent, à partir de 14 ans (avec autorisation parentale) et présentant un PPS ou une licence FFA valide. Les coureurs ont l'obligation de porter des espadrilles spéciales running (fournies par l'organisateur). Entre 12 et 13 ans (nés en 2013 et 2014), ils pourront participer à la course sur seulement un tour (2,5km).

Article 2

La balade fait 5 km.

La course emprunte deux fois un parcours de 2.5 km, soit 5 km au total.

Les participants de la balade devront impérativement emprunter l'itinéraire suivant : départ rue du Jeu de Paume, rue Pasteur, rue Victor Hugo, rue Augustin Chaho, rue Jeanne Bidegain, traversée de la rue du Fort, passage sous le pont levis du Château Fort, rue du Fort, rue Francis Jammes, rue Ramuntxo, rue des Evadés de France, avenue de Belzunce, avenue Alsace Lorraine, rue Jeanne de Sibas, rue Arnaud de Maytie, arrivée sur la place des Allées.

Les marcheurs doivent respecter le code de la route.

Les participants de la course devront impérativement emprunter l'itinéraire suivant, deux fois : départ rue Arnaud de Maytie, rue Pasteur, rue Victor Hugo, avenue Alsace Lorraine, boulevard des Pyrénées, traversée de la zone d'activités de la Gare, rue Matalas, Cité Saint-Jean, boulevard Gambetta, place de la Liberté, rue Jean-Baptiste Heugas, rue Arnaud de Maytie. Arrivée sur la place des Allées.

Les coureurs bénéficient de signaleurs sur le parcours et de priorité de passage.

Article 3

La pré-inscription à la balade est possible pour la somme de 8 euros (espadrilles fournies avec indication de la pointure sur le bulletin d'inscription avant le 13 août).

La pré-inscription à la course est possible pour la somme de 15 euros (espadrilles adaptées pour la pratique de la course à pied fournies avec indication de la pointure sur le bulletin d'inscription avant le 10 août. Essai des espadrilles recommandé, prévoir des chaussettes).

Article 4

L'organisation se chargera du bon déroulement de la balade et de la course. La balade et la course seront ouvertes et fermées par des membres de l'organisation. Un poste de ravitaillement en liquide sera établi à l'arrivée. Tout abandon, tout problème ou accident devront être signalés, pour reprise du dossard (course) et assistance. Les participants se doivent secours et entraide.

Article 5

L'Office Municipal des Sports est couvert par un contrat auprès de la SMACL.

Course : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence FFA. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La possession d'un PPS, ou d'un certificat médical portant la mention d'autorisation à la course est obligatoire pour participer et bénéficier des assurances.

Article 6

Une classification indépendante concernant le 5 km course sera établie suivant les catégories habituelles appliquées dans ce genre d'épreuve.

Article 7

L'organisateur décline toute responsabilité quant à la destruction ou le vol de matériel du participant.

Le participant s'engage à respecter le Code de la Route, ainsi que l'environnement et les chemins communaux.

Le participant adoptera une attitude bienveillante et responsable vis-à-vis des autres.

Article 8

Les enfants seront obligatoirement sous la responsabilité d'un accompagnateur majeur pour la balade et la course.

Article 9

Les participants déclarent renoncer à leur droit à l'image et autorisent l'organisateur à exploiter les clichés ou films pris pendant la balade et la course.

Article 10

Toute personne, par simple fait de participer à la balade ou à la course, accepte le présent règlement.